

# Aide au répit pour les parents d'enfant en situation de handicap

Pour permettre aux parents  
d'avoir du temps disponible,  
par une prise en charge de leur  
enfant à domicile



- > **Cette aide s'adresse** aux parents d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap et percevant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).
- > **Elle permet aux parents d'avoir un temps de répit à l'occasion :**
  - d'un rendez-vous occasionnel (convocations, démarches administratives ou personnelles...),
  - ou sur un temps de loisirs en soirée ou en week-end (selon les disponibilités du service d'aide à domicile).
- > **L'intervention est réalisée** en l'absence des parents du domicile. **Elle concerne :**
  - essentiellement l'enfant handicapé,
  - mais peut également s'étendre à l'ensemble des frères et soeurs.
- > **Tarifs**

**L'aide de la Caf est directement déduite du montant facturé aux familles.** Les familles versent une participation horaire en fonction de leur quotient familial. Elle peut varier de 0,10 euro à 4 euros / heure.
- > **La durée de l'intervention** est de 50 heures maximum par famille et par an.

## À qui s'adresser ?

### Aux services conventionnés par la Caf :

#### Perpignan et communes proches :

Reseda..... 04 68 50 29 28

#### Autres communes :

Aide à domicile en milieu rural

(Admr) ..... 04 68 89 32 60

→ Munissez-vous de votre carte d'allocataire